

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 345

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,  
Rue barrée,

Du lundi 29 Juillet 2024 14h00,  
Au mardi 30 Juillet 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un déménagement par l'entreprise DULAC DEMENAGEMENTS, au droit du 1 rue Sainte-Prothaise, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue Sainte-Prothaise.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 1 Rue Sainte-Prothaise, du lundi 29 Juillet 2024 14h00 au mardi 30 Juillet 2024.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée l'entreprise DULAC DEMENAGEMENTS, au droit du 1 Rue Sainte-Prothaise, du lundi 29 Juillet 2024 14h00 au mardi 30 Juillet 2024.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue Sainte-Prothaise, du lundi 29 Juillet 2024 14h00 au mardi 30 Juillet 2024.

**Article 4 :** L'entreprise DULAC DEMENAGEMENTS est autorisée à barrer la rue Sainte-Prothaise, du lundi 29 Juillet 2024 14h00 au mardi 30 Juillet 2024.

**Article 5 :** Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise DULAC DEMENAGEMENTS.

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 JUL. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,  
  
Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire